



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD est un document réglementaire qui exprime le projet de territoire à moyen et long terme. Il est élaboré à partir du diagnostic et du rapport de présentation. Cette pièce pivot du PLUi décline l'avenir que nous souhaitons tracer collectivement pour notre territoire

Objectif n°1 : Poursuivre le développement du territoire en s'appuyant sur la complémentarité des villages

- Conforter la dynamique démographique en diversifiant l'offre de logement pour fluidifier les parcours résidentiels tout au long de la vie sur le territoire
- Encourager l'essor d'une économie diversifiée de proximité en accueillant des nouvelles activités en cœur de bourg
- Consolider l'offre en services de proximité en s'appuyant sur la dynamique associative et améliorer son accessibilité grâce à la mobilité et au numérique
- S'appuyer sur une organisation territoriale où chacun a son rôle à jouer en confortant les liens et la complémentarité entre les communes



Objectif n°2 : Développer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur ses atouts de territoire rural



- Valoriser et préserver l'identité rurale en alliant le rôle de la nature et la qualité patrimoniale de nos villages
- Valoriser la diversité des paysages du territoire en préservant sa qualité
- Conforter l'activité agricole, pilier économique et paysager du territoire en accompagnant la diversification des activités agricoles et en limitant les conflits d'usage
- Affirmer le rayonnement touristique et culturel en accompagnant le développement des projets culturels et en améliorant l'accessibilité des sites touristiques
- Faire de la gare Meuse TGV un atout pour le territoire grâce à son positionnement stratégique

Objectif n°3 : Préserver la qualité du cadre de vie dans un contexte de réchauffement climatique

- Préserver la biodiversité à toutes les échelles
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels en réduisant le rythme de la consommation foncière
- Valoriser les ressources du territoire dans le respect de l'environnement en préservant la ressource eau et en développant l'autoconsommation grâce aux filières locales
- S'inscrire dans une trajectoire zéro carbone tout en anticipant et limitant l'impact des dispositifs de production d'énergies renouvelables sur l'environnement et les paysages
- Prôner la sobriété sur le territoire pour limiter l'impact sur l'environnement et lutter contre la précarité énergétique
- Développer les villages en veillant à la santé et à la sécurité des habitants en limitant l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques



Zoom : OAP Grands Paysages

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation visent à définir des intentions d'aménagement sur les secteurs ou thématiques à enjeu. Les OAP réalisées dans le cadre du PLUi doivent être cohérentes avec les objectifs du PADD. L'OAP indique à l'aménageur les principes à prendre en compte afin que son projet soit en adéquation avec les prescriptions. La CCAA aspire à la sauvegarde de ses grands paysages caractéristiques de son territoire et a décidé d'élaborer à cet effet une OAP thématique « Grands Paysages ».



Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

42 rue Berne
55250 Beausite

plui@cc-airéargonne.fr

